

Le 31 août 2009

Techniciennes, techniciens et  
professionnel-les de la santé  
et des services sociaux



## **Modernisation de la pratique professionnelle dans les services sociaux et la santé mentale (loi 21) Quelques éléments de réponses**

Plusieurs syndicats et membres de syndicats nous ont interpellés depuis l'adoption de la loi 21, le 18 juin dernier, pour nous faire part de leurs appréhensions ou pour en savoir davantage sur les modalités d'entrée en vigueur de la loi.

Nous avons eu des échanges au cours des dernières semaines avec l'Office des professions du Québec (OPQ) afin d'essayer d'y voir clair pour la suite des choses. Nous vous transmettons les informations recueillies à ce jour dans ce dossier et qui, dans certains cas, confirment celles transmises dans notre communiqué de juillet dernier.

### **Entrée en vigueur progressive**

Soulignons d'abord que le législateur a prévu une entrée en vigueur progressive de la loi, par décrets gouvernementaux. Par exemple, on peut prédire que le volet de la loi traitant de la psychothérapie entrera en vigueur plus rapidement que d'autres volets qui nécessitent des travaux complémentaires.

Il n'y a donc aucun calendrier précis actuellement sur l'entrée en vigueur des dispositions de la loi. Au préalable, le gouvernement doit adopter et mettre en place des mécanismes et des règles afin de leur donner la portée et l'efficacité requises.

### **Travaux préparatoires**

Dans les prochaines semaines, l'Office des professions du Québec dressera une liste des activités qui ne font pas partie du champ de pratique de la psychothérapie afin de permettre aux personnes qui exécutent ces tâches de continuer à le faire sans crainte de poursuite pour pratique illégale. De plus, elle déterminera par règlement, les normes de reconnaissance des droits acquis pour les personnes pratiquant déjà la psychothérapie.

L'Office a mis sur pied une table nationale chargée d'analyser la situation des techniciennes et techniciens concernés par la loi 21. Le mandat de cette table portera notamment sur l'analyse des programmes de formation en travail social, en éducation spécialisée et en délinquance, en lien avec les compétences acquises.

La première rencontre de cette table de travail, sur laquelle nous siégeons, est prévue vers la fin du mois de septembre prochain.

...2

« Les dispositions contenues dans la loi 21 ne s'appliqueront à ces personnes qu'après la prise en compte des résultats des travaux de cette table **qui se termineront au plus tard en décembre 2010!** » (Extrait du communiqué de l'OPQ, 30 juillet 2009).

### **Les ordres professionnels**

En ce qui concerne l'intégration de divers groupes au système professionnel (ordres professionnels), l'Office a reçu le mandat ministériel de procéder dans le dossier des criminologues et des sexologues. Évidemment, l'épineuse question de l'intégration des techniciennes et techniciens au système professionnel ne trouvera pas de réponse avant que les travaux de la table nationale ne soient terminés, soit le 31 décembre 2010!

Le cas échéant, les différents ordres professionnels concernés par la loi devront prendre les mesures nécessaires pour accueillir les nouveaux membres et convenir de modalités communes qui prennent en considération l'expérience de travail et la reconnaissance des compétences par les employeurs.

### **En conclusion**

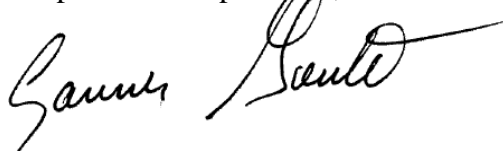
La porte-parole de l'OPQ nous a réaffirmé qu'en dépit de l'adoption de la loi 21, **aucun changement n'est intervenu** dans la pratique des professionnel-les, des techniciennes et techniciens qui oeuvrent dans les milieux des services sociaux et de la santé mentale quant aux activités réservées. Les changements surviendront suite à la conclusion des travaux de la table nationale des techniciennes et des techniciens. Par conséquent, **la clause des droits acquis** dans l'exercice de certaines activités ne trouvera son application qu'après cette échéance.

En terminant, nous avons reçu au cours du mois de juillet une correspondance de la ministre de la Justice, madame Kathleen Weil, réagissant aux nombreuses lettres et pétitions qui lui ont été adressées dans les derniers mois concernant nos appréhensions sur les impacts de la loi 21 sur les services et sur le personnel. Madame Weil dit comprendre nos inquiétudes et nous assure qu'elle va suivre le dossier de très près pour éviter tout dérapage possible qui aurait des répercussions négatives sur les services à la clientèle.

Voilà donc pour l'essentiel. Nous vous ferons part ultérieurement de tout nouveau développement significatif dans ce dossier.

Pour consulter la documentation disponible en lien avec la loi 21, consultez notre site Internet **www.fsss.qc.ca**, dans la section *Techniciennes, techniciens et professionnel-les*, onglet *Documents*, sous le thème *projet de loi 21 remplaçant le projet de loi 50* (avril 2009). Le communiqué de l'OPQ du 23 juillet dernier s'y trouvera également. Vous pouvez aussi consulter le site Internet de l'Office des professions au **www.opq.gouv.qc.ca**.

Le vice-président responsable,



Laurier Goulet